

Au cours du débat du 6 octobre de l'an dernier, il déclarait:

Depuis au moins huit ans, monsieur l'Orateur, j'ai le privilège de saisir la Chambre de la nécessité d'un ombudsman, d'un commissaire parlementaire, d'un homme qui pourrait se préoccuper des droits du citoyen ordinaire, surtout par rapport au pouvoir grandissant et à la domination sans cesse croissante de l'administration sur la vie quotidienne des Canadiens.

C'est un truisme que de dire que le gouvernement se ramifie, et à mesure qu'il devient plus étendu, il y a une tendance pour l'individu à devenir amoindri, un sentiment, que nous avons tous expérimenté, d'une difficulté à parvenir à la source du pouvoir. Dans cette mesure, nous pouvons appuyer l'objectif du bill du député. Cependant, il y a quelques questions que je voudrais soulever en ce qui concerne les dispositions du bill, et sûrement en ce qui concerne l'idée d'un ombudsman. Selon le député, il nous faut un mécanisme qui permettrait à un citoyen qui a l'impression d'avoir subi une injustice personnelle aux mains de la bureaucratie administrative de voir son cas examiné. Cet après-midi, le député a mentionné les droits de l'individu et la nécessité de moyens qui lui permettraient un redressement contre l'erreur ou l'ingérence administrative.

Avant d'examiner en détail la situation dont il nous a saisis, regardons brièvement les moyens immédiatement disponibles pour un tel redressement. Il en existe plusieurs. Il a lui-même placé le député au premier rang. A mon avis, nous convenons tous de cet ordre de priorité. Je crois qu'il en existe un autre, savoir la collectivité des députés—la Chambre des communes. La période des questions offre une occasion aux députés des partis de l'opposition ou, certes, à tout député d'attirer l'attention sur l'injustice et d'y chercher un remède. Le gouvernement actuel et d'autres gouvernements ont pris des initiatives, que mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard), abordera cet après-midi.

Dans ses remarques aujourd'hui et à une occasion antérieure, le député a exprimé l'opinion qu'un ombudsman, et en particulier un ombudsman dans la personne de l'Auditeur général, rendrait les fonctionnaires plus prudents. Je crois que ce sont ses paroles—elles figurent à la page 8828 du hansard. Cependant, il existe sûrement d'autres moyens de créer le sens du souci chez nos fonctionnaires. Il est certain que nous n'avons pas besoin d'un ombudsman pour créer ce sens de responsabilité. Comme le député l'a dit lui-même, nous nous soucions principalement d'erreurs d'administration. Il ne nous a pas démontré qu'un ombudsman rendra les fonctionnaires plus attentifs.

• (5.20 p.m.)

Deuxièmement, selon le député, nous n'avons aucun droit de regard. Il a également évoqué cette question dans son précédent discours. Il a, en effet, fait un rapprochement en déclarant que nous n'avons pas les mêmes possibilités d'enquête que l'Auditeur général. Je suis d'accord avec lui. Il conviendra également avec moi qu'il est nécessaire d'améliorer ces possibilités pour les députés et j'espère pouvoir en dire davantage à ce sujet. Cependant, parlant d'enquête, nous disposons d'un pouvoir important qui est notre droit d'en faire lancer bien que nous ne puissions les entreprendre nous-mêmes. Je suis donc partiellement d'accord avec lui quand il dit que

nous n'avons aucun droit de regard, ce à quoi j'ajouterais qu'il nous est possible de provoquer des enquêtes.

Troisièmement, selon le député, si l'Auditeur général jouait le rôle d'ombudsman il renforcerait la confiance qu'a le public en l'administration publique. Cet argument manque de fondement et je ne suis pas persuadé qu'il soit possible de l'étayer davantage. C'est certainement impossible si on examine le bill à l'étude. Comme je vais tenter de le prouver, il est certain que ce bill entraînera finalement un manque de confiance de la part du public dans cette agence même du gouvernement que nous désirons tous protéger, c'est-à-dire l'Auditeur général.

Avant d'entrer dans les détails j'aimerais poser quelques questions. Le Canada a-t-il vraiment besoin d'un ombudsman? Nous savons que quatre provinces canadiennes en ont un: l'Alberta, le Manitoba, le Québec et le Nouveau-Brunswick. Certains pays scandinaves ont un ombudsman depuis quelques années et, plus récemment, d'autres pays ont tenté l'expérience.

Au cours du dernier débat, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) a soulevé plusieurs questions dans son discours. Il a évoqué son expérience de président du Conseil privé et les fonctions spéciales de ce poste. Il a fait remarquer que la majorité des expériences réussies d'ombudsman n'avaient eu lieu que dans le cadre de juridictions passablement limitées à faible population. Il a admis qu'en Allemagne de l'Ouest, pays démographiquement beaucoup plus important, il existe un ombudsman dont les activités se limitent uniquement aux questions militaires et aux plaintes s'élevant de l'appareil militaire et non de l'appareil civil.

Il a également déclaré que, dans d'autres cas, la nomination d'un ombudsman avait été une réussite comme, par exemple, dans un pays à société relativement homogène, c'est-à-dire une société qu'on pourrait peut-être décrire comme étant un État unitaire. Je ne veux pas dire que l'Angleterre soit nécessairement homogène dans tout le sens du terme mais dans un État unitaire il existe un rapport direct entre le citoyen, le Parlement et l'autorité en dernier ressort. Un État fédéral, et surtout un pays aussi étendu que le nôtre, ne serait pas homogène au même sens que l'Angleterre. La distance et l'accessibilité constituent des facteurs importants quand il s'agit, pour un particulier, de s'adresser à son ombudsman.

Je crois que, dans le passé, on a dit que l'ombudsman réussissait dans les universités. Je le répète, je crois que nous envisageons une situation très différente. Évidemment, il n'y a ni député ni représentant, au sens parlementaire, dans les circonscriptions universitaires. A mon avis, on saisisrait beaucoup mieux l'idée de l'accessibilité à un homme et de ses rapports avec un citoyen.

Ces pensées portent certainement à croire que si nous faisons fi du problème de la distance et des nombres, la seule façon de régler la question sera d'avoir une sorte de jury de défenseurs du peuple et non pas un seul ombudsman. Cependant, ce soir, on nous demande de considérer un seul ombudsman, l'Auditeur général, et je dirais qu'une telle proposition renferme de véritables faiblesses, qu'elle nous amène à nous demander si un ombudsman serait utile à notre pays.

Une autre faiblesse que je voudrais souligner ce soir est l'indépendance du bureau de l'Auditeur général. Le bill dont nous sommes saisis, le n° C-23, propose l'insertion d'un nouvel article, le n° 75A, dans la loi sur l'administration financière. Cet article comporte trois para-